

SD/LV/SB – 2024/0137

DG 2024-224-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/  
A-B/0137AERIS6RUELEGOUVE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté d'urbanisme délivré le 9 janvier 2024 sous le numéro DP 4214723M0269 à la SDC 6 rue des Légouvé dans le cadre de travaux de réfection de toiture dudit immeuble,
- CONSIDERANT la demande en date du 2 mars 2024 déposée par Monsieur Jérémy GIARDINA, représentant l'entreprise AERIS TOITURE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 rue des Grands Chênes pour occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage, le stationnement d'un camion type fourgon, le dépôt de matériaux et la mise en place d'un périmètre de chantier dans le cadre des travaux précités,
- Considérant que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise AERIS TOITURE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE : à hauteur du n°6

2-1 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT – A HAUTEUR DES N° 6 et 4 bis

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un échafaudage sur la longueur de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le dépôt de matériaux sera autorisé ponctuellement sur le domaine public qui devra être protégé et rendu en bon état (propre et sans détérioration).
- L'entreprise mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité sur le cheminement piétonnier qui sera neutralisé.



- Un véhicule type fourgon sera autorisé à stationner à hauteur de l'immeuble pour la durée du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués depuis les étages et/ou la toiture, l'évacuation devra être réalisée au moyen d'une goulotte pour éviter tout risque d'accident et nuisances aux usagers du domaine public.

## 2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue et la vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.

### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MARDI 5 MARS 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 MARS 2024 à 18 heures, y compris soirs.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin, sauf pour l'échafaudage.
- L'entreprise AERIS TOITURE s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention de l'entreprise.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise AERIS TOITURE devra mettre en place un périmètre de sécurité et de chantier dans la rue.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'entreprise AERIS TOITURE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information aux riverains et commerçants de la rue.

### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€25/M<sup>2</sup>/mois entamé).

- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENT. AERIS TOITURE – [contact@aeris-toiture.fr](mailto:contact@aeris-toiture.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Service Population / recueil Actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse.

Le 4 mars 2024



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué